

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 15 décembre (15/12/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Michel CASSIGNOL), M. Michel PIRAME (représenté par Mme Pierrette ESQUIEU), Mme Fabienne GASCH (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), **Conseillère Municipale.**

ETAIT EXCUSE :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**

Mme Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

27 – 15 Décembre 2014

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA DERIVATION DES CAPTAGES DE LA GARONNE ET SON CANAL LATERAL

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III et titre II du livre I, le titre I du livre II ainsi que les articles L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-1 à L 1321-10 et R 1321-6 à 14,

Vu le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007, relatif à la constitution du dossier de la demande d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R3121-42 du code de la santé publique,



Vu la délibération du 12 juin 2014 du syndicat mixte d'eau potable sollicitant la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des prises d'eau dans la Garonne et son canal latéral à Malause,

Vu le dossier constitué par syndicat mixte d'eau potable et soumis à enquête publique,

Vu l'avis du 3 novembre 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées, délégation territoriale de Tarn et Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 323-0007 relatif à l'enquête publique unique

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation du syndicat mixte d'eau potable, au titre de la loi sur l'eau, relative à la dérivation des captages dans la Garonne et son canal latéral pour la consommation humaine.

Pour copie conforme

Moissac le 16 décembre 2014

Le Maire,

A blue ink signature of Jean-Michel Henryot, written over a circular official stamp of the Municipality of Moissac.

Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :